

LA DSN : PLUSIEURS DÉCLARATIONS SOCIALES EN UNE

Aujourd'hui obligatoire, la déclaration sociale nominative (DSN) remplace la plupart des déclarations sociales des entreprises par une transmission mensuelle, unique et dématérialisée.

OBLIGATOIRE



UNE TRANSMISSION CHAQUE MOIS

La DSN répond à la volonté de l'administration de simplifier les démarches des entreprises. Elle remplace la plupart des déclarations sociales que vous deviez autrefois adresser aux organismes de protection sociale et aux administrations par une seule transmission mensuelle automatisée.

Un périmètre de plus en plus large

La DSN remplace par exemple l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières ou la déclaration des cotisations sociales. Depuis janvier 2018, la DSN tient également lieu, sauf cas particulier, de déclaration annuelle des données sociales (DADS-U). Elle a vocation à intégrer encore de nouvelles démarches et fonctionnalités à l'avenir.

Le déploiement de la DSN s'est fait par étapes ; aujourd'hui tous les employeurs du secteur privé sont tenus de l'utiliser. Les indépendants, les particuliers employeurs et les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés par la DSN.

■ **Si vous n'avez pas commencé à utiliser la DSN**, mettez-la en place au plus vite. Une sanction fixée pour 2018 à 16,55 € par salarié vous sera dans le cas contraire applicable.

COMMENT GÉRER LA DSN ?

La DSN doit être transmise chaque mois selon un échéancier précis. Vous pouvez choisir entre différentes modalités pour le faire.

DSN : les points d'attention

- Si vous n'avez pas encore mis en place la DSN, vérifiez que vous disposez de tous les éléments pour chacun de vos salariés, comme leur numéro de sécurité sociale. Une information doit aussi leur être faite car la DSN intègre certaines de leurs données personnelles. Une fiche type d'information est disponible sur dsn-info.fr.
- Contrôlez auprès de votre éditeur que vous disposez d'un logiciel de paie compatible avec la DSN.
- Faites les ajustements éventuellement nécessaires dans le processus de saisie de vos paies.

En effet, la DSN est générée par votre logiciel de paie. Vous disposez ensuite de plusieurs options pour procéder à la transmission des données :

- Charger votre expert-comptable de la transmission de votre DSN.
- Le faire vous-même en passant par net-entreprises.fr. Vous devez alors créer votre compte et vous inscrire aux services du site. Vous pourrez ensuite charger et envoyer votre fichier DSN de manière sécurisée.
- Vous pouvez utiliser le mode « machine to machine », si vous disposez d'un logiciel de paie doté d'une interface permettant de transmettre la DSN sans passer par [net-entreprises](http://net-entreprises.fr).

Après avoir été déposée, votre DSN subit plusieurs contrôles pour vérifier sa recevabilité et est traitée par les organismes sociaux. Ils peuvent vous faire des retours et signaler des anomalies. Vous pouvez suivre le traitement de votre DSN sur le tableau de bord de [net-entreprises](http://net-entreprises.fr) ou sur votre logiciel de paie.



Pour savoir si vous faites partie des cas particuliers

et devez encore envoyer une déclaration annuelle de données sociales, rendez-vous sur le site dsn-info.fr ou sur votre compte net-entreprises.fr

Quel calendrier ?

Vous devez transmettre votre DSN mensuelle au plus tard le 5 du mois qui suit celui auquel la déclaration se rapporte, à midi, si votre entreprise était auparavant soumise à cette échéance pour la déclaration et le paiement de ses cotisations Urssaf, ou le 15 du mois M+1 à midi pour les autres.

Si vous devez modifier certaines données dans votre logiciel de paie pour corriger une anomalie, vous pouvez jusqu'à la veille de l'échéance annuler et remplacer votre DSN mensuelle. Au-delà, les corrections doivent être effectuées dans les paies du mois suivant.

Vous devez également transmettre des signalements d'événements pour déclarer par exemple les arrêts de travail pour maladie ou maternité, dans les cinq jours suivant leur prise en compte dans la paie.

- **Des pénalités peuvent vous être appliquées** en cas d'omissions ou d'erreurs.

DSN ET PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

La DSN est aussi utilisée dans la mise en place du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu.

Dès 2019, les entreprises seront tenues de collecter elles-mêmes l'impôt sur le salaire net imposable de leurs salariés puis de le reverser à l'administration.

La Direction générale des finances publiques reçoit déjà aujourd'hui des données via la DSN, ce qui lui permet de préremplir les déclarations de revenus des salariés. À partir de 2019, le flux retour de la DSN, par lequel les entreprises reçoivent déjà l'accusé de réception de leur DSN mensuelle, les informera des taux de prélèvement à appliquer à chacun de leurs salariés le mois suivant. Ce fichier pourra normalement être intégré directement dans leur logiciel de paie.

- **Pour permettre la transmission des données nécessaires** au prélèvement à la source via la DSN, **une mise à jour de votre logiciel de paie** sera sans doute indispensable.

[POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, RENDEZ-VOUS P. 19.](#)



Vous disposez de cinq jours seulement pour déclarer un arrêt de travail via la DSN. Cela permet de mettre à jour rapidement les prestations de vos salariés et d'accélérer leur indemnisation.



Des pénalités sont prévues en cas de **DÉFAUT DE TRANSMISSION.**



La DSN **SIMPLIFIE ET SÉCURISE** les démarches administratives.